



Département du Gers

MAIRIE DE PRENERON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1 – DISPOSITIONS GENERALES.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle des fêtes devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telle que sonorisation excessive, stationnement gênant, artifices, pétards, fumée...

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

Il est interdit de suspendre quelque objet que ce soit au plafond suspendu et aux luminaires.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs de la manifestation doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la commune.

Les ventes de boissons appartenant au 4^{ème} et 5^{ème} groupe sont strictement interdites.

Les organisateurs sont responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

Il sera établi par la mairie un calendrier d'utilisation de la salle des fêtes auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction des désistements éventuels.

2 – CONDITIONS DE LOCATION - SECURITE

Toute demande de réservation devra être formulée, par écrit au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, son heure de début, sa durée, le nom et coordonnées de l'organisateur.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la location.

La salle reste gratuite pour les associations communales. Elle est réservée uniquement aux administrés de la commune.

Un chèque de caution de 1 000 euros devra être déposé lors de la remise des clés.

Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes sera établie en double exemplaire et signée par les parties.

Les normes de sécurité limitent le nombre de personnes admises dans la salle et assises à 142.

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de PRENERON que de tiers.

L'attestation correspondante devra systématiquement être présentée avant la remise des clés.

La commune de PRENERON dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

Ils seront responsables du bon usage du parking situé derrière la salle et veilleront au respect des espaces verts.

L'accès des locaux aux chiens ou autres animaux est strictement interdit.

Les organisateurs devront veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la cuisine, le bar... lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux. Il en sera de même pour celles relatives à l'ouverture et fermeture des portes (groom) et robinets d'eau.

Ils veilleront notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées.

En cas de sinistre, les organisateurs doivent alerter les pompiers 18, et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit est strictement interdite.

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, l'attribution de la salle au demandeur ou à l'association qu'il représente pourra être refusée par le conseil municipal.

En cas de désistement, la réservation sera considérée comme annulée.

3 – ETAT DES LIEUX – SALUBRITE

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement et signé par les parties.

En cas de remise des locaux non nettoyés, les frais de remise en ordre seront à la charge de l'utilisateur ou l'association.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation de la salle. Toute destruction, dégradation, ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur, ou l'association.

La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à côté de la salle. Le tri sélectif devra être respecté.

L'utilisateur de la salle accepte sans réserve et sans limite contracter l'engagement du respect de ce règlement intérieur et du contrat qui le lie avec la commune, donc accepte sans réserve et sans limite rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

PRENERON, le 14 avril 2014

Le Maire

Guy FAVAREL